

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@barfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-29-CT

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le départ de la course La Mora organisée par l'association Cœur d'Enfant qui doit se dérouler le vendredi 19 juin 2026 à 23h au bout du Quai Henri Chardon,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu la nécessité de monter et démonter deux tentes et l'arche de départ de la course,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du jeudi 18 juin 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 0 heure, du Monument aux Morts Quai Henri Chardon jusqu'au haut de la cale, sauf pour les secours (SNSM).

Un sens interdit sera placé au Monument aux Morts vers le bout du quai pour interdire l'accès à la zone de la manifestation sportive.

Article 2 – Pour faire demi-tour juste avant la zone de départ, les véhicules auront l'obligation d'emprunter la Rue Saint Nicolas. La Rue Saint Nicolas sera cependant fermée à la circulation de 23h à 23h10 à l'occasion du départ de la course.

Article 3 – L'association Cœur d'Enfant placera des signaleurs à proximité du Monument aux Morts et à l'intersection de la Rue Saint Nicolas et de la Rue du Puits au moment du départ pour veiller à la sécurité de tous.

Article 4- L'association Cœur d'Enfant est chargée par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 7 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires
- Durant cette manifestation, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 18 juin 2026

Le Maire

Christiane TINCELIN

